
Acte concernant les procureurs coloniaux, 1884, etc.

queront aux personnes dûment admises comme procureurs et sollicitateurs dans cette colonie ou dépendance après service et examen, c'est-à-dire, aucun procureur ou sollicitateur d'aucune colonie ou dépendance ne sera admis comme sollicitateur de la cour Suprême en Angleterre, à moins qu'il ne prouve par affidavit, qu'en sus des qualités requises par l'*Acte concernant les procureurs coloniaux*, il a servi pendant cinq ans comme clerc sous brevet d'un sollicitateur ou d'un procureur en loi dans cette colonie ou dépendance, et qu'il a subi un examen sur ses capacités et son habileté avant d'être admis comme procureur ou sollicitateur dans cette colonie ou dépendance, et de plus, qu'il a pratiqué comme procureur ou sollicitateur dans cette colonie ou dépendance pendant sept ans au moins.

Titre abrégé. 2. Le présent acte pourra être cité sous le titre : *Acte pour modifier l'Acte concernant les procureurs coloniaux, 1884.*

CHAPITRE 31.

A. D. 1884. Acte à l'effet d'établir de nouvelles dispositions au sujet de la translation des détenus et aliénés criminels des possessions de Sa Majesté en dehors du Royaume-Uni.

[28 juillet 1884.]

CONSIDÉRANT qu'il est à propos de pourvoir à la translation des détenus qui subissent leur peine et des aliénés criminels d'une possession britannique à une autre, ou au Royaume-Uni :

Qu'il soit en conséquence décrété par Sa Très Excellente Majesté la Reine, par et avec l'avis et le consentement des Lords spirituels et temporels, et des Communes, en ce présent parlement assemblés, et par leur autorité, comme il suit :—

PRÉLIMINAIRE.

Titre abrégé. 1. Le présent acte peut être cité sous le titre : *Acte de la translation des détenus des colonies, 1884.*

TRANSLATION DES DÉTENUS.

2. Lorsque, à l'égard d'un détenu qui subit la peine de l'emprisonnement dans une possession britannique pour un crime ou délit quelconque, il apparaîtra à l'autorité translatrice ci-après mentionnée, soit—

Translation des prisonniers des possessions britanniques en certains cas.